

RCS : NICE
Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 02437
Numéro SIREN : 843 076 076
Nom ou dénomination : AAG

Ce dépôt a été enregistré le 18/04/2019 sous le numéro de dépôt 11726

11726

AAG
Société Par Actions Simplifiée
Au Capital social de 1000 €
Siège Social : 12 rue Mascoinat
06300 NICE
RCS NICE 843 076 076

CESSION DE PARTS SOCIALES

DUPLICATA

LES SOUSSIGNES :

Enregistré à : SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
NICE
Le 04/04 2019 Dossier 2019 00007246, référence 0604P61 2019 A 02391
Enregistrement : 25 € Penalties : 0 €
Total liquidité : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros
L'Agent administratif des finances publiques

Patrice GITTON
Agent des Finances Publiques

-Monsieur Girishkumar GAMBHIR, né le 03/04/1978 à MUMBAI (INDE), de nationalité Indienne, marié, domicilié à Nice (06000), 35 bd Gambetta, marié le 16 août 2006 à Bombay (Inde) avec Madame Olivia née SAUZIER le 16 juillet 1973 à Tours (37) de nationalité française

Ci-après dénommé "LE CEDANT"

D'UNE PART

ET

-Monsieur Arpan Navit SHAH, né le 18 mars 1980 à VADODARA (Inde), de nationalité indienne, pacsé, domicilié à Nice (06200) 1, avenue Etienne

Ci-après dénommé "LE CESSIONNAIRE"

D'AUTRE PART

ONT PREALABLEMENT A CESSION DE PARTS SOCIALES EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE PREALABLE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Nice du 4 octobre 2018, il a été institué une société par actions simplifiée présentant actuellement les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : AAG

Siège social : 12 rue Mascoinat, 06300 NICE

Objet social : Bar, restauration, snack, salon de thé, vente sur place et à emporter, livraison de produits cuisinés et animation accessoire à l'activité de restauration

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Exercice social : 31/12 de chaque année

Gérant : Monsieur Arpan SHAH

Régime fiscal de la société : Impôt sur les sociétés

Ladite Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nice sous le numéro RCS 843 076 076, code APE 5630Z.

Gr

AS

Le CESSIONNAIRE aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 qui pourrait être attribuée auxdites parts sociales.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter du jour de la signature des présentes.

ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur Girishkumar GAMBHIR est propriétaire des parts sociales cédées depuis son apport en capital lors de la constitution de la société.

PRIX ET MODALITE DE PAIEMENT DU PRIX

La présente cession de parts sociales intervient moyennant le prix définitif de CINQ CENTS EUROS (500 €), soit 10 € par part en pleine propriété correspondant à leur valeur nominale.

Ce prix est payé comptant ce jour par le CESSIONNAIRES au CEDANT et hors la vue du rédacteur des présentes

DONT QUITTANCE

SIGNIFICATION

Un original de la présente cession de parts sociales et de créance sera notifié à la Société par le CESSIONNAIRE.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les droits d'enregistrement s'élèvent à un droit fixe de 25 Euros.

GARANTIE DE PASSIF

La présente cession ne comprend pas de garantie de passif.

MENTIONS - PUBLICITE

Mentions des présentes est consentie pour avoir lieu partout où besoin sera. Une expédition des présentes sera déposée au RCS.

FRAIS ET DROITS

Les frais et droits dus au titre des présentes seront pris en charge par le Cessionnaire.

HONORAIRES

Les honoraires dus au titre des présentes seront pris en charge par le Cédant.



DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives susmentionnées.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

DECLARATIONS FISCALES

Le cédant et le cessionnaire déclarent :

- que la société restera soumise à l'impôt sur les sociétés,
- que les cédants sont libres, sur le plan fiscal, de tout engagement de conservation des parts cédées,
- que la société ne possède aucun bien immobilier.

MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

L'article 7 des statuts sera dorénavant ainsi rédigé suite à la présente cession de parts sociales :

ARTICLE 7 – CAPITAL

Le capital est actuellement fixé à la somme de **MILLE Euros (1000 €)**. Il est divisé en **CENT (100)** parts sociales de **DIX EUROS (10 €)** chacune, intégralement libérées, qui compte tenu tant des apports originaires que des cessions de parts sociales intervenues depuis se trouvent réparties ainsi qu'il suit :

Monsieur Arpan SHAH

A concurrence de QUARANTE CINQ parts sociales,

Numérotées 001 à 45 et 51 à 100, ci..... 95 Parts sociales

Société AAN2

A concurrence de CINQ parts sociales,

Numérotées 46 à 50, ci..... 5 Parts sociales

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS SOCIALES

CONSTITUANT LE CAPITAL SOCIAL :

CENT PARTS SOCIALES

_____ **100 parts sociales**

Le titre de chaque associé résultera uniquement des présents statuts, des actes qui pourront ultérieurement modifier le capital social ainsi que des cessions qui pourraient intervenir.

DECLARATIONS

Le CEDANT déclare :

GG



- que conformément aux stipulations des statuts, il ne lui a été délivré aucun titre ni certificat en représentation des parts sociales, leur droit de propriété résultant uniquement des statuts ;
- que les parts cédées ne font l'objet d'aucune remise en gage ni d'aucun nantissement, qu'elles ne sont exposées à aucune mesure de confiscation ou de séquestre et ne peuvent être frappées d'aucun droit de préemption ou de privilège ;
- qu'en ce qui concerne sa capacité à céder lesdites parts sociales, il dispose de la pleine capacité ;
- il déclare vouloir céder ses parts car il ne souhaite plus s'occuper de ce projet et veut « être » libre.

Les parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et conclu directement entre elles le prix ainsi que les charges et conditions de la présente vente, en toute connaissance de cause après l'étude personnelle de l'affaire.
- avoir déterminé le prix de vente directement entre elles.
- qu'elles déclarent par conséquent vouloir ratifier le présent acte en pleine connaissance de cause.

LITIGES

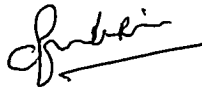
Tous les litiges auxquels le présent engagement pourrait donner lieu, tant pour sa validité, son interprétation que son exécution, seront soumis Tribunal de Grande Instance de Nice et soumis à la loi Française.

Fait et Passé à Nice, sur 5 pages
L'AN DEUX MIL DIX NEUF, et le 25 mars

En quatre exemplaires.

LE CEDANT

Monsieur Girishkumar GAMBHIR,



LE CESSIONNAIRE

Monsieur Arpan SHAH

